

ALERTE !



CONTRIBUTION du Collectif National Unitaire RESISTANCE A LA DELATION

Le Collectif National Unitaire Antidélétion s'est constitué en 2004 face aux projets de loi sur la prévention de la délinquance annoncé par le ministre de l'intérieur de l'époque : Nicolas Sarkozy.

Cette loi a finalement été votée le 5 mars 2007 malgré plusieurs mois de mobilisation des professionnels de l'action sociale, de la santé, de l'éducation et de la psychiatrie.

Le CNU Antidélétion s'est construit plus précisément contre deux aspects dans le projet de loi :

- **Un premier aspect concernait la remise en cause des fondements de l'action sociale notamment dans sa dimension de confidentialité et cela a constitué la raison pour laquelle il a regroupé beaucoup d'associations et de syndicats de travailleurs sociaux et médico-sociaux.**

En effet cette loi organise l'information, au nom de la prévention de la délinquance, des autorités publiques municipales et notamment le maire, sur toute famille ou personnes présentant des difficultés sociales ou éducatives.

« Il faut en finir avec la culture de l'excuse sociale à la délinquance » disait le texte de présentation de la loi. A partir de là c'est l'ensemble des populations en difficultés mises à mal par les politiques économiques suivies et l'absence de réponses sociales, qui se trouvaient stigmatisées par cette loi.

C'est donc une tentative d'instrumentalisation à des fins sécuritaires du travail social qui se mettait en place.

La fameuse courbe prédictive de déviance vers la délinquance du député Benisti venait justifier le nouveau regard posé sur les enfants, par les autorités publiques et le rapport de l'INSERM sur le trouble des conduites venant compléter le tableau et apporter une caution pseudo-scientifique.

- **L'autre aspect concerne le type de réponses proposées par cette loi centrée sur l'approche sécuritaire, c'est à dire centrée non pas sur l'éducation et l'accompagnement mais centrée sur la délation, la surveillance des populations, avec une place essentielle accordée à la vidéosurveillance, la dissuasion et la sanction des familles et des jeunes.**

Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles mis en place par le maire, suspension ou suppression des allocations familiales, fichages des élèves, circulation des informations entre éducation nationale, mairies et police, constituent aujourd'hui autant d'outils répressifs mis en œuvre par cette loi.

Enfin une approche essentiellement basée sur la responsabilité parentale structure toute la loi et évacue de façon opportune toute la dimension sociale des difficultés familiales : condition de logement, de ressources, de travail et de transport...

Cette loi a rencontré une forte résistance dans de nombreux domaines et champ professionnel.

Dans les secteurs de l'action sociale et éducative tout particulièrement, mais aussi dans le champ de la psychiatrie infantile obligeant même le ministre à retirer cette partie psychiatrique du projet initial.

- **Cette résistance s'est prolongée dans de nombreux services sociaux et associatifs et de nombreux maires se sont interrogés sur le rôle qu'on voulait leur faire jouer, au point que récemment le premier ministre a mis en place un projet de relance de l'application de cette loi en prévoyant la nomination d'un monsieur sécurité dans chaque département afin d'aider et d'accompagner les maires qui n'auraient pas compris.**

► Nos réponses se sont construites autour du respect des familles pour un travail social centré sur l'aide, le soutien et l'accompagnement, refusant le contrôle social auquel la loi nous appelle, et nous continuons de défendre ces valeurs dans nos lieux d'activités.

Elles se sont construites aussi en terme de résistance aux tentatives de mélanger les missions de prévention ou d'aide sociale et les missions de sécurité publiques, telles que certaines autorités voudraient les mettre en place dans le cadre des Conseil Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Mai 2010.